Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINE, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents :
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 1
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026

DELIBERATION 2026 – 03 – 02

PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES INSCRITS A L'ECOLE PUBLIQUE

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

Chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique Jean de la Fontaine est calculé afin :

- de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à Pipriac de verser une participation financière.
- de calculer le montant de la subvention prévue par le contrat d'association signé avec l'école la Providence.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_02-DE

En 2025, les coûts moyens, calculés en fonction du compte administratif 2024, sont les suivants :

- un élève de maternelle : 1480,25 €
- un élève d'élémentaire : 336,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, pour la refacturation aux communes extérieures et la subvention au contrat d'association à l'école privée la Providence, le montant unitaire de 1 480,25 € pour les maternelles et 336,59 € pour les élémentaires.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER